

## Contact alimentaire: réglementation des pellicules de cellulose régénérée

### *Les critères d'inertie à respecter*

*– Substances utilisées pour fabriquer le matériau autorisées par les listes positives*

*– Teneurs en substances résiduelles inférieures aux Qm :*

–Formol libre (< 0,5 mg/dm<sup>2</sup>)

–Solvants résiduels (< 0,6 mg/dm<sup>2</sup>)

–Toluène (< 0,06 mg/dm<sup>2</sup>)

–Autres substances (Voir liste positive)

*– Migrations spécifiques inférieures aux LMS :*

–Mono et di éthylène glycol (< 30 mg/kg)

–Autres substances (voir liste positive)

### *Les textes applicables*

Directive 2007/42/CE de la commission du 29 juin 2007 relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

Arrêté du 4 novembre 1993 relatif aux matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires (arrêté modificatif: arrêté du 21 octobre 2004)